



Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que CIFOC organise, un séminaire de formation spécialisé ayant pour thème et objectifs ce qui suit :

L'ASSURANCE TRANSPORT MARITIME DES MARCHANDISES

THEME

EMBALLAGES, CONTENEURS ET MARCHANDISES CONTENEURISEES

DATES & LIEU

30 – 31 Octobre & 1^{er} Novembre 2018 (Mardi - Mercredi & Jeudi)

Hôtel 4 ★★★★★ OU 5 ★★★★★

Transport assuré pour les participants non motorisés

CONFERENCIER

DOCTEUR D'ETAT EN DROIT, EXPERT-CONSULTANT EN ASSURANCES, EX PRESIDENT DE LA FTUSA ET ACTUEL ENSEIGNANT UNIVERSITAIRE EN MATIERE D'ASSURANCES

OBJECTIFS
ET ATTENTE DES
PARTICIPANTS

- ◆ Assimiler l'essence de l'Assurance transport et appréhender les mécanismes y relatifs ;
- ◆ Appréhender les techniques d'emballages, les spécificités de la conteneurisation des marchandises, les risques et les assurances y liées ;
- ◆ Comprendre l'utilité et maîtriser l'usage des polices d'assurance transport maritime des marchandises et des divers modes de couverture ;
- ◆ Maîtriser les principes de tarification de prime ainsi que les termes de négociation des contrats d'assurance transport maritimes des facultés ;
- ◆ Appréhender les mécanismes de gestion des sinistres ainsi que l'exercice des divers recours en assurance transport maritime des marchandises ;
- ◆ Mise à disposition des apprenants d'une documentation complète et actualisée, comme outil de travail en entreprise ;
- ◆ Simulation sur des cas pratiques réels.

CADRE DU
SEMINAIRE

- ◆ Limitation de l'intervention à l'Assurance des marchandises transportées par voie maritime en exceptant l'assurance de l'engin de transport ou des responsabilités inhérentes à l'opération de transport : Il s'agit de coller aux besoins formulés par l'apprenant ;
- ◆ Mise en exergue de la prédominance du mode de transport maritime par rapport aux autres modes de transport (terrestre et aérien), ainsi que les spécifications des Assurances maritimes, notamment pour l'importation ou l'exportation des marchandises ;
- ◆ Etalage des techniques d'emballage, des variétés des conteneurs et de la conteneurisation des marchandises (conventionnelles ou en vrac) et analyse des difficultés d'assurances y reliées.

FRAIS

940 dinars Hors TVA de 19%, déductibles du crédit de TFP dans les conditions et limites prévues par l'arrêté du 10 février 2009.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, l'expression de notre profond respect.

Responsable commerciale
Olfa Bouassida

L'ASSURANCE TRANSPORT MARITIME DES MARCHANDISES

PROGRAMME DE FORMATION 1/2

1^{ERE} JOURNEE

POLE D'INTERET N°1= LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LES ASSURANCES DU TRANSPORT

I- Le cadre légal particulier des Assurances transports :

A- L'assurance des marchandises par voie terrestre :

Le Code Tunisien des Assurances de 1992 ; le Code de Commerce tunisien ; la réglementation sur les chemins de fer ; Les accords et conventions internationales (TIR – CMR – CIM et CIV....) ;

B- L'assurance des marchandises par voie aérienne :

Le Code Tunisien des Assurances de 1992 et la législation sur le transport aérien (Code de l'aéronautique et autres textes et conventions internationales.....) ;

C- L'assurance des marchandises transportées par voie maritime :

Le Code de commerce maritime de 1962 ; les textes sur l'obligation d'assurance transport à l'importation ; les conventions et accords internationaux et les polices usitées.

II- Particularité transversale des assurances transport en Tunisie :

L'obligation légale de l'assurance des marchandises à l'importation (Loi 80-88 du 31 décembre 1980 et décret d'application n°81-1596 du 24 novembre 1981 et Code des douanes de 2008) =

- Le fondement de l'obligation d'assurance
- Le principe de l'assurance et son étendue pratique
- Les dispenses accordées
- Les modalités d'assurances imposées
- La tarification des risques de transport

- De l'obligation d'assurer et la solution au refus d'assurance
- Intervention bancaire dans la surveillance de l'obligation légale
- Dérogations particulières accordées par l'autorité de tutelle.

III- Emballages, conteneurisation et Assurances :

- Consistance et variétés des emballages appliqués aux marchandises transportées = Entre emballages conventionnels et conteneurisation ;
- Responsabilités entourant les dommages aux marchandises conteneurisées : Chargeurs ; manutentionnaires ; transporteurs etc...
- Dommages aux conteneurs et responsabilités liées aux conteneurs perdus.

Conclusion : Sur l'Assurance des marchandises transportées par voie maritime.

POLE D'INTERET N°2 : LES RISQUES EN ASSURANCE MARITIME SUR FACULTES TRANSPORTEES

A- Les risques qualifiés d'ordinares :

- ✓ **Les avaries particulières :**
 - Les événements dits majeurs
 - Evènements n'affectant que la marchandise transportée
 - Risques de manutention
 - Le cas des avaries-frais
 - Emballages et assurances
- ✓ **Les avaries communes : Une particularité de l'assurance maritime**

2^{EME} JOURNEE

B- Les risques exceptionnels :

- L'intensité anormale des risques exceptionnels et leur consistance
- La spécificité pratique de leur traitement

C- La durée des risques couverts :

- Liberté conventionnelle des parties pour préciser le commencement des risques et de leur extinction ;
- La garantie de magasin à magasin
- Les restrictions : Destination Port et destination point intérieur
- Livraison anticipée et cessation de la garantie
- Le cas des trajets accessoires au trajet maritime et couverture d'assurance

D- Les risques exclus de la garantie :

- Les risques exclus dans tous les cas et fondement de l'exclusion
- Les risques exclus mais susceptibles de Rachat :
- Consistance des risques relatifs et traitement pratique
- La particularité du risque de Vol (Soustraction frauduleuse) et son traitement.

POLE D'INTERET N°3 : POLICES OFFERTES PAR LE MARCHE DES ASSURANCES ET MODALITES PLAUSIBLES DE COUVERTURE

A- Les polices d'assurances offertes sur le marché : Une réponse aux besoins diversifiés des chargeurs

- La police au voyage (avantages et inconvénients pratiques)
- La police à alimenter ou à éteindre

- La police d'abonnement ou police flottante
- La police tiers chargeur et la problématique pratique de l'assurance pour compte = (Intervention du transitaire ou autres commissionnaires de transport dans la chaîne assurancielle)

B- Les modalités de couverture en assurance maritime sur facultés :

- Le principe de la liberté conventionnelle des parties de choisir les modalités de couverture selon leurs besoins et capacités ;
- Les principaux modes adoptés et imposés à travers l'obligation d'assurance transport des marchandises à l'import = L'assurance tous risques et l'assurance FAP sauf

1- L'assurance "Tous risques" :

- Evènements couverts par ce mode d'assurance
- Les risques exclus du champ de la garantie
- Les modalités de preuve en cas de sinistre
- Les franchises applicables en pratique

2- L'assurance "FAP sauf" :

- Le principe de la couverture restrictive en assurance FAP sauf
- Les évènements couverts par ce mode d'assurance
- Les exclusions y insérées
- Les modalités de preuve en mode FAP sauf

L'ASSURANCE TRANSPORT MARITIME DES MARCHANDISES

PROGRAMME DE FORMATION 2/2

3^{EME} JOURNEE

3- Les points communs aux deux principaux modes de couverture :

- Couverture des frais exposés pour préserver de la survenance du sinistre ou pour en limiter l'étendue ;
- La contribution aux avaries communes
- Couverture des sinistres survenus en cas de relâche forcée, ou de changement forcé de route, ou en cas de faute du capitaine ou gens de la mer ;
- Les exclusions de garanties communes.

4- Autres modes ou conditions d'assurances :

- Les couvertures restreintes et analyse du tableau récapitulatif des divers modes d'assurances
- Les extensions de garanties possibles en pratique :
 - Couverture du risque de Vol (Soustraction frauduleuse)
 - Couverture des risques sociaux de grève, lock out, émeutes et mouvements populaires
 - Couverture des risques exceptionnels de guerre et assimilés (Formule Waterborne)

POLE D'INTERET N°4 : TARIFICATION ET PRIMES EN ASSURANCE MARITIME SUR FACULTES TRANSPORTEES

A- **Eléments de tarification** = "Les critères de base"

- Nature de la marchandise et mode d'emballage
- Mode de transport et type de bâtiment utilisé
- Le voyage à assurer : Le point de départ et la destination des marchandises
- La valeur d'assurance de la cargaison transportée et principe indemnitaire
- Les dangers-Risques assurés à partir du type et du champ d'application de la couverture demandée
- Nombre et poids des colis et des quantités expédiées
- Statistiques antérieures.

B- **Estimation des risques exceptionnels = Risques de guerre et assimilés** - Modalités de tarification et intervention de la Réassurance

C- **La prime en assurance maritime sur facultés**

- L'obligation au paiement de la prime : Modalités pratiques
- Les sanctions en cas de non paiement de la prime.

POLE D'INTERET N°5 : LE SINISTRE EN ASSURANCE MARITIME SUR FACULTES TRANSPORTEES

A- **La gestion du sinistre du côté du client assuré** : (Ou les obligations mises à la charge de l'assuré)

1- **Le constat des avaries survenues :**

- Obligation primordiale : Constats et délais
- Commissariat d'avarie et experts maritimes
- Hypothèse particulière de l'avarie commune

2- **Mesures conservatoires à prendre en vue d'éviter l'aggravation des dommages**

3- **Préservation des droits des parties :**

- Lettres de réserves à la réception des marchandises
- Convocations au constat d'avarie
- Dommages apparents et dommages non apparents : le traitement Pratique

4- **La constitution du dossier "sinistre".**

B- **Les obligations de l'assureur en cas de sinistre** : Ou le règlement des indemnités

I- **Le règlement en avaries :**

- Le règlement par quotité et prise en compte de l'élément
- Appréciation/dépréciation de la marchandise assurée
- Franchise applicable et déchets de route/freinte de route
- Le sort des emballages et leur indemnisation
- Frais et honoraires des experts commis et commissaires d'avarie

II- **Le règlement en délaissement :**

- Le délaissement en tant que mode exceptionnel de règlement
- Hypothèses ouvrant droit au délaissement

III- **La contribution aux avaries communes**

IV- **Le paiement de l'indemnité d'assurance.**

Conclusion = A propos des règles de prescription et de compétence applicables aux litiges sur l'assurance des marchandises transportées par voie maritime